

Circulaire n°36 du 14 mai 2018

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean-Yves LE PRIELLEC

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Frédéric SANAUR

OBJET : REGULARITE DES COMPETITIONS QUALIFICATIVES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Chers Amis,

Cette circulaire s'adresse aux Ligues et aux Comités départementaux qui sont garants des compétitions organisées tout au long de la saison sportive et qui débouchent sur des qualifications pour les différents Championnats de France.

Nombre de compétitions sont organisées par des clubs en ne respectant pas toujours les règlements en vigueur.

Ces compétitions génèrent ainsi la réalisation de performances parfois qualifiantes aux divers Championnats de France, ceci au détriment d'athlètes qui ont réalisé des performances dans des conditions réglementaires.

Les Ligues et les Comités ont toute latitude pour confier l'organisation des compétitions aux clubs, tout en garantissant leur régularité.

Les règlements de la FFA et de l'IAAF doivent être strictement appliqués.

Rappel de quelques points importants

- L'inscription des compétitions au calendrier est placée sous la responsabilité des structures déconcentrées de la FFA sur chaque territoire (Ligue ou Comités), les mieux placées pour juger des capacités organisationnelles locales

→ Règlements Généraux (RG) article 3.4

- La compétition doit se dérouler sur un stade classé valide pour toute compétition qualificative. Rappel : les stades « EI » (Espace d'Initiation) ne peuvent accueillir que des compétitions d'animation.

- Chaque compétition doit réunir au minimum deux clubs et comporter trois épreuves avec trois athlètes par épreuve.

→ RG article 3.4

- Le jury doit comprendre les différents postes qualifiés et nécessaires au bon déroulement de la compétition et à la validation des performances. Sa composition doit être saisie en même temps que les résultats sur le SI-FFA.

- Le rapport du Juge-Arbitre devra comprendre une photo du point zéro, le rapport de pesée des différents engins de lancers accompagné du PV de contrôle de la balance. Ce rapport sera transmis à la CSO de la structure dont dépend l'organisateur.

Les CSO des Ligues régionales seront donc attentives au chargement sur le SI-FFA des différentes compétitions organisées sur leur territoire et seront à même d'invalider certaines performances si les conditions susmentionnées n'ont pas été respectées.

Jean Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Jean Yves LE PRIELLEC
Président de la CSO